AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 29 août 2018, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 19.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Ordonnance fixant la rémunération du président du Conseil du Patrimoine de Montréal (4)

Cette ordonnance remplace l'ordonnance numéro 3. Elle entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2018

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat